



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juillet 2016

Le 5 juillet 2016 à 19h00, à GAGNAC SUR GARONNE, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 30 juin 2016, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur SIMON Michel, Maire.

Étaient Présents : Philippe BEGIS, Patrick BERGOUGNOUX, Brigitte BERINGUE, Colette BONNEMAZOU, Gilles CHARLAS, André DIDIER, Stéphane FLEURY, Olivier GAU, Chantal LAMOUREUX, Laure MORO, Christophe POU MOT, Jean-Claude RESPAUD, Michel SIMON, Michel TOMS, Françoise TRUC et Valérie VENZAC.

Procurations : Philippe LATRE à Michel SIMON, Antoinette REYJAUD à Valérie VENZAC, Krista ROUTABOUL à Olivier GAU et Virginie SIRI à Colette BONNEMAZOU.

Absents excusés : Céline CASALE, Sophie LAFFITE et Jean-Jacques LAUZET.

Secrétaire de séance : Olivier GAU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

En l'absence de remarque le concernant, Monsieur le Maire invite les conseillers présents à signer le procès-verbal du conseil municipal précédent (17/05/2016).

1) RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur CHARLAS, élu délégué à la gestion du personnel :

Toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au compte administratif voté par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par la quotité de travail (temps complet ou temps non complet). Il est ainsi la photographie de la liste des grades occupés ou vacants de la collectivité.

Il correspond aux besoins de la collectivité et est modifié selon les créations/suppressions d'emplois votées par l'assemblée délibérante.

Il est proposé aujourd'hui de mettre à jour ce tableau des effectifs. En effet, il ne reflète pas les besoins réels de la collectivité puisque les créations d'emplois de ces dernières années n'ont pas été accompagnées des suppressions correspondantes (lorsqu'un fonctionnaire avançait en grade par exemple). Il s'agit donc de supprimer les nombreux emplois vacants et d'avoir un nombre d'emplois qui correspond aux besoins réels de la collectivité. Le tableau des effectifs doit en effet être le reflet de ce besoin et non un « réservoir ».

Les restructurations de tous les services opérées ces 2 dernières années permettent d'établir que les besoins en emplois de la collectivité correspondent à la situation actuelle. Il convient donc de supprimer les emplois actuellement vacants. Les emplois qui seront à l'avenir nécessaires, seront créés par l'assemblée délibérante au fur et à mesure des besoins.

Par ailleurs, le comité technique, réuni le 3 mai 2016 a émis un avis favorable à la suppression des postes vacants à l'exception de ceux devenus vacants suite à des demandes de disponibilités ou de détachements acceptés. Il est ainsi proposé de suivre les recommandations du comité technique et de procéder à la suppression des 24 postes vacants désignés ci-dessous :

Mairie de Gagnac-sur-Garonne						
Tableau des effectifs actualisé au 4/07/2016						
Filière	Grade	Catégorie	Postes pourvus TC	Poste vacants TC	Postes pourvus TNC	Postes vacants TNC
Administrative						
	Attaché principal	A		1		
	Attaché	A	1			
	Rédacteur	B		1		
	Adj. admi 1ère classe			2		
	Adj. admi 2ème classe	C	3	3 (dont 1 disponibilité)		1
TECHNIQUE						
	Agent de maîtrise	C	3			
	Adj. Tech. 1ère classe	C	3			
	Adj. Tech. 2ème classe	C	7	10 (dont 1 disponibilité et 1 détachement)	1	
SOCIAL						
	EJE	B			1	2
	ATSEM 1ère classe	C	2	1		
	Agent social 2ème classe	C	1			
Médico-social						
	Puéricultrice	A				1
Culturel						
	Adjoint du patrimoine	C	1			1
Animation						
	Animateur	B	1			
	Adj. d'ani. 2ème classe	C		1	1	
	Adj. d'ani 1ère classe	C	2		1	
TOTAL titulaires FP : 28			24	19	4	5

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu le budget communal,
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-dessus et arrêté à la date du 4 juillet 2016 et autorise M. le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

2) RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET D'EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS ET D'UN POSTE A TEMPS COMPLET D'ADJOINT D'ANIMATION DE 1^{ère} CLASSE

Monsieur CHARLAS, élu délégué à la gestion du personnel :

Pour tenir compte des choix managériaux effectués suite au départ d'un agent, de l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les autres agents et du besoin de la collectivité, il est suggéré au conseil municipal de transformer deux postes actuellement à temps non complet en postes à temps complet. La création d'un emploi d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet et d'un emploi d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet est ainsi demandée.

Après avoir entendu M. CHARLAS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la création, à partir du 1^{er} septembre 2016, d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet et d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet

DECIDE, afin de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité, la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2016, des postes d'éducatrice de jeunes enfants et d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet et du poste d'animateur territorial à temps complet

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

3) RESSOURCES HUMAINES : MODALITES HEURES SUPPLEMENTAIRES/COMPLEMENTAIRES

Monsieur CHARLAS, élu délégué à la gestion du personnel :

Face aux questionnements et afin d'éclaircir les modalités mises en œuvre par la collectivité, il est apparu nécessaire de délibérer sur les règles concernant les heures complémentaires/supplémentaires. Il est rappelé que ces heures complémentaires/supplémentaires sont effectuées en dehors des horaires de travail de l'agent.

Le comité technique, réuni le 3 mai 2016 a donné un avis sur ce sujet. Il est proposé de le suivre et ainsi d'établir les règles suivantes :

- Les heures supplémentaires/complémentaires doivent correspondre à un besoin réel. Elles nécessitent dans tous les cas l'accord préalable du chef de service. Elles peuvent en outre être exercées à la demande d'un élu (accord du chef de service toujours nécessaire).
- Les heures complémentaires/supplémentaires sont payées si elles sont exercées lors de jours fériés.
- Lorsqu'elles sont effectuées en semaine (lundi-vendredi), à la demande d'un élu ou du chef de service, elles sont « rattrapées » à hauteur des heures effectuées.

- Lorsqu'elles sont effectuées le week-end (samedi-dimanche), à la demande d'un élu ou du chef de service, elles sont « rattrapées » en double (exemple : 2 heures supplémentaires effectuées le samedi = 4 heures à récupérer).
- Enfin, lorsqu'elles sont effectuées le week-end (samedi-dimanche), à la demande de l'agent et validé par le chef de service, elles sont « rattrapées » à hauteur des heures effectuées (exemple : formations pendant le week-end).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions ci-dessus énoncées concernant les modalités d'application des heures complémentaires/supplémentaires.

4) RESSOURCES HUMAINES : TICKETS RESTAURANT – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur CHARLAS, élu délégué à la gestion du personnel :

A l'instar de ce qui a été opéré précédemment pour la fourniture d'électricité ou les services de télécommunications, il est proposé aujourd'hui de rejoindre une nouvelle commande groupée initiée par Toulouse Métropole pour l'achat de titres restaurants à destination des agents de la commune.

La mairie de Gagnac-sur-Garonne faisait déjà partie du précédent groupement d'achat de Toulouse Métropole pour ces titres restaurants. Le marché public arrivant à son terme, il convient de renouveler l'adhésion de la commune.

Cet achat groupé permet à la commune d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations. De nombreuses communes faisant partie de Toulouse métropole ont décidé de participer à ce groupement de commandes et ainsi de retenir en commun les titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commande définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention portant création d'un groupement de commandes relatif à l'achat de titres restaurants. La convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés, s'il y a lieu, est celle du coordonnateur.

AUTORISE son Maire, Monsieur Michel SIMON, à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

5) CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL ET CAJ : ADOPTION DE TARIFS SEJOURS ETE 2016

Madame LAMOUROUX, élue déléguée à l'éducation :

Comme chaque année, des séjours organisés par le centre de loisirs municipal, sont proposés aux enfants gagnacais (et aux extérieurs si les places ne sont pas toutes pourvues). Cette année, dans un contexte budgétaire communal contraint mais également par choix pédagogique, tous les enfants partiront sur le même site, dans le Tarn, pour des séjours « Nature ». Les séjours seront plus ou moins longs : les maternelles partiront seulement 3 jours alors que le séjour est prolongé pour les élémentaires (6 jours) et la jeunesse (8 jours). Chaque groupe d'enfants (maternelles, élémentaires et jeunesse) sera encadré par ses propres animateurs et aura accès à des activités différenciées.

Le site retenu est la base de loisirs départementale de Sérénac, dans le Tarn. Située à 20 km à l'Est d'Albi, cette ancienne maison forestière repose entre Tarn, Cérou et Vaur sur le plateau du Ségala sillonné par de multiples vallées. Niché au cœur d'une forêt de 200 ha, propriété du Conseil départemental du Tarn, le centre a été entièrement rénové en 1996 et offre une capacité d'hébergement de 70 places. Les bâtiments sont équipés de deux salles d'activités et d'une mezzanine aménagée (télévision, DVD, bibliothèque...). Des infrastructures sportives sont également présentes : un terrain multisport, incluant un terrain de handball et deux terrains de basket-ball, un terrain de football à 7, un stand de tir à l'arc, une piscine. De nombreux sentiers permettent de découvrir l'écosystème forestier. Ce centre fait partie du réseau Tarn éco-structure.

Il convient désormais d'adopter les tarifs de ces séjours :

- séjour à Sérénac (81) à la base Départementale du mercredi 6 au vendredi 8 juillet 2016 (mini-camp)

Séjour maternelles

12 enfants, accompagnés de 2 animateurs, effectueront ce séjour à base de loisirs départementale de Sérénac. Ils seront en pension complète dans un hébergement en dur. Les activités programmées sont les suivantes : tir à l'arc, parcours sportif, piscine.

Prix : 80€ pour les gagnacais ; 90€ pour les extérieurs

- séjour à Sérénac (81) à la base Départementale du mercredi 6 au lundi 11 juillet 2016

Séjour élémentaires

25 enfants, accompagnés de 3 animateurs et 1 directeur, effectueront ce séjour à base de loisirs départementale de Sérénac. Ils seront en pension complète dans un hébergement en dur. Les activités programmées sont les suivantes : équitation, kayak, tir à l'arc, VTT, piscine.

Prix : 225€ pour les gagnacais ; 250€ pour les extérieurs

- séjour à Sérénac (81) à la base Départementale du mercredi 6 au mercredi 13 juillet 2016

Séjour jeunesse

20 enfants, accompagnés de 2 animateurs et 1 directeur, effectueront ce séjour à base de loisirs départementale de Sérénac. Ils seront en pension complète dans un hébergement en dur. Les activités programmées sont les suivantes : visite de Cordes-sur-Ciel, équitation, kayak, tir à l'arc, VTT, piscine. Les jeunes passeront également une journée au parc de loisirs et aventures *Cap Découverte*.

Prix : 250€ pour les gagnacais ; 275€ pour les extérieurs

Enfin, à l'image de ce qui est proposé pour les maternelles, un mini-camp est organisé pour les élémentaires à la fin du mois d'août.

- séjour à Lauzerte (82) au centre équestre du mercredi 24 août au vendredi 26 août 2016 (mini-camp)

Séjour élémentaires

12 enfants, accompagnés de 2 animateurs, effectueront ce séjour au centre équestre de Lauzerte. Ils seront en pension complète dans un hébergement en dur. Les activités programmées sont les suivantes : équitation, visite d'une fromagerie, piscine.

Prix : 80€ pour les gagnacais ; 90€ pour les extérieurs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs du centre de loisirs pour les séjours 2016, tels que détaillés ci-dessus.

6) CONVENTION VACANCES LOISIRS - MISE A JOUR TARIFICATION ALSH VACANCES

Madame LAMOUROUX, élue déléguée à l'éducation :

Afin de soutenir l'accès au centre de loisirs municipal des enfants issus de familles aux revenus modestes, la commune a choisi de signer une convention vacances-loisirs avec la CAF de Haute-Garonne pour la période 2015-2017. Ainsi, les familles avec un quotient familial inférieur à 800€ bénéficient d'une aide financière journalière, sur présentation de la carte Vacances-Loisirs, pour l'accueil de leurs enfants au centre de loisirs municipal durant les vacances scolaires uniquement et pour des journées complètes ou pour des séjours.

Plus précisément, cette aide financière se traduit par une réduction sur la facture établie par le centre de loisirs (qui reçoit ensuite directement l'aide de la CAF).

Cette aide journalière fluctue de 5€ à 7€ selon le quotient familial. Elle est ainsi supérieure, pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 400€, à la tarification journalière du centre de loisirs. Conformément à ce que

préconise la CAF, la commune estime qu'il convient de revoir la tarification afin qu'il y ait un reste à charge, même minime, pour les familles.

Une modification des tarifs ALSH (vacances scolaires), se limitant à un ajustement technique pour répondre à la préconisation de la CAF, est donc nécessaire. Seuls les tarifs « journée » des tranches 1 & 2 sont revus, le reste demeure inchangé, de même que les tarifs ½ journée qui eux ne sont pas financés par une aide de la CAF.

Voici le réajustement proposé :

	Tarifs journée ALSH 2015-2016	Réduction journalière CAF	Tarifs Journée ALSH 2016-2017
Tranche 1 (QF < 200)	4.28€	7€	7.05€
Tranche 2 (201 < QF < 400)	5.98€	7€	7.30€
Tranche 3 (401 < QF < 700)	7.84€	6€ (401 < QF < 600) ou 5€ (601 < QF < 800)	7.84€
Tranche 4 (701 < QF < 1200)	9.74€		9.74€
Tranche 5 (1201 < QF < 2000)	11.76€		11.76€
Tranche 6 (> à 2001 et enfant extérieur à Gagnac)	13.56€		13.56€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la nouvelle tarification telle que décrite ci-dessus. Celle-ci s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2016.

7) TARIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE RENTREE 2016

Madame LAMOUREUX, élue déléguée à l'éducation :

Rappelle la volonté municipale de faire de l'éducation l'un des axes majeurs de sa politique lors de ce mandat. Le travail sur le PEDT et les choix d'investissement effectués (réaménagement du groupe scolaire) témoignent de cette volonté.

Dans ce contexte, il est aujourd'hui proposé de réévaluer les tarifs de la restauration scolaire municipale tout en conservant le système actuel de paiement selon le quotient familial afin de répondre à trois enjeux :

- faire face à un contexte communal financier difficile
- maintenir des services publics de qualité malgré la hausse des coûts de revient
- rééquilibrer les parts des charges assumées par la collectivité et l'utilisateur
-

Il est par ailleurs rappelé que les repas sont confectionnés et servis quotidiennement sur place, par la cuisine municipale de Gagnac-sur-Garonne.

L'augmentation proposée est ainsi de 3%, sur le prix des repas uniquement, et uniformément sur toutes les tranches (principes d'équité et de justice sociale). Cette augmentation modérée de 0,03€ par repas pour la tranche 1 à 0,10€ par repas pour la tranche 6 vise à limiter l'impact immédiat de hausses brutales.

Voici la réévaluation proposée :

Tarifs	1 QF< à 200	2 201<QF<400	3 401<QF<700	4 701<QF<1200	5 1201<QF<2000	6 QF> 2001 et enfant extérieur à Gagnac
Repas 2015-2016	1.08 €	1.69 €	2.19 €	2.69 €	3.09 €	3.49 €
Repas 2016-2017	1.11 €	1.74 €	2.26 €	2.77 €	3.18 €	3.59 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la nouvelle tarification telle que décrite ci-dessus. Celle-ci s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2016.

8) TARIFICATION DES REPAS A DOMICILE - RENTREE 2016

Madame BONNEMAZOU, élue déléguée à l'action sociale :

Rappelle l'importance de la politique sociale menée par la commune à travers notamment le portage quotidien de repas à domicile pour les gagançais(es) de plus de 65 ans (60 ans si conditions particulières) qui le désirent. Les repas, confectionnés par la cuisine municipale de Gagnac-sur-Garonne, sont ainsi livrés tous les matins au domicile des personnes bénéficiaires par un agent municipal. Ce service fêtera par ailleurs son 20^{ème} anniversaire en septembre prochain.

En 2010, la modulation des tarifs de ces repas en fonction du quotient familial avait été adoptée (délibération du 27 septembre 2010). Depuis, ces tarifs sont restés inchangés.

Il est aujourd'hui proposé de réévaluer ces tarifs tout en conservant le système actuel et en affichant une volonté municipale de faire de son action sociale un axe primordial de son mandat. Les tarifs par tranches en fonction du quotient familial sont ainsi maintenus. Il est ainsi proposé une augmentation de 3% du prix du repas pour toutes les tranches, dans la même logique et pour les mêmes raisons que dans le choix précédent concernant la tarification de la restauration scolaire.

Cette augmentation modérée de 0,07€ par repas pour la tranche 1 à 0,21€ par repas pour la tranche 6 vise à limiter l'impact immédiat de hausses brutales.

Voici la réévaluation proposée :

Tarifs	1 QF< à 200	2 201<QF<400	3 401<QF<700	4 701<QF<1200	5 1201<QF<2000	6 QF> 2001 QF indéfini Moins de 65 ans Occasionnel ou accompagnant
Repas 2015-2016	2.35 €	3.30 €	4.25 €	5.20 €	6.15 €	7.10 €
Repas 2016-2017	2.42 €	3.40 €	4.38 €	5.36 €	6.33 €	7.31 €

Enfin, le service reste fortement pris en charge par la mairie avec ces nouveaux tarifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la nouvelle tarification telle que décrite ci-dessus. Celle-ci s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2016.

9) APPROBATION D'UNE CONVENTION DE REVERSEMENT PARTIEL PAR TOULOUSE METROPOLE A LA COMMUNE DE GAGNAC-SUR-GARONNE DE LA PARTICIPATION AU PUP DE LA SOCIETE LP PROMOTION

Monsieur BERGOUGNOUX, élu délégué aux finances :

Le Projet Urbain Partenarial (P.U.P), créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, est un régime de participation au financement des équipements publics. Ce dispositif partenarial est un outil financier qui permet, en dehors d'une ZAC, l'apport de participations à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement.

Dans le cas présent, Toulouse Métropole sollicitée par la société LP PROMOTION, souhaite conclure une convention de projet urbain partenarial (PUP) afin de rendre possible la réalisation d'un programme de construction de 58 logements environ sur un foncier de deux parcelles cadastrées AL 314 et 140 pour partie, situé sur la commune de Gagnac-sur-Garonne et d'une contenance d'environ 8 971 m².

Cette future opération est localisée sur des parcelles n'offrant pas les emprises nécessaires à l'organisation d'une continuité des pistes cyclables et la mise en sécurisation des cheminements piétons et cycles, conformément au Schéma Directeur d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics Métropolitain.

En outre, la commune de Gagnac-sur-Garonne doit augmenter la capacité de ses équipements scolaires afin de répondre aux besoins générés, entre autres, par celle-ci.

En conséquence, le projet nécessite la réalisation d'ouvrages :

- sur la RD 63 afin de permettre la création d'un trottoir et d'une piste cyclable aux normes,
- l'extension du groupe scolaire du "Chêne Vert" afin d'accueillir les enfants de ce nouvel ensemble immobilier.

Afin de permettre la concrétisation de cette opération, le promoteur s'engage à apporter en paiement deux terrains non bâtis, issus des parcelles AL 314 et 140 et d'une contenance d'environ 72 m².

Le coût total prévisionnel des dépenses est fixé à 209 320 € TTC de travaux de voiries et de réseaux divers, dont 4 320 € d'apports fonciers par le constructeur, et 722 400 € TTC de travaux d'extension du groupe scolaire. La réalisation de ces équipements sera assurée par Toulouse Métropole et la commune de Gagnac-sur-Garonne, chacune dans son domaine de compétence.

La quote-part mise à la charge du constructeur est fixée à un montant total de 228 330,77 €, déduction faite du FCTVA et des apports fonciers nécessaires à la réalisation de cette opération.

La recette sera répartie entre Toulouse Métropole pour un montant de 148 105,12 € et la commune de Gagnac-sur-Garonne pour un montant de 84 545,65 €, conformément aux termes de la convention financière spécifique annexée à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes de la convention spécifique entre Toulouse Métropole et la commune de Gagnac-sur-Garonne pour le reversement de la quote-part communale, telle qu'annexée à la présente, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

10) ADOPTION D'UN AD'AP – AUTORISATION A SIGNER ET A DEPOSER LA DEMANDE D' AD'AP

Monsieur FLEURY, élu délégué à l'urbanisme :

Les gestionnaires et propriétaires des ERP et des IOP ont l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Un premier diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune a été réalisé par un prestataire en 2010. A l'initiative de la commune, l'agence d'architecture toulousaine ATA, 61 rue Pierre Cazeneuve, 31200 TOULOUSE, a réalisé un deuxième diagnostic et a apporté une aide à la commune pour l'écriture de son Ad'Ap durant cette année 2016.

L'Ad'Ap est aujourd'hui entièrement rédigé. Il contient notamment le projet stratégique de la commune en terme d'accessibilité. Par ailleurs, l'Ad'Ap prévoit, sur 6 ans et de manière précise, les travaux de mise en conformité de tous les ERP/IOP de la commune suivant la nouvelle réglementation en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015. Le phasage et le coût annuel des actions projetées sont précisés. Les travaux de mise en conformité des 22 ERP et de l'OIP (cimetière) communaux sont ainsi estimés à 190 500€. Les travaux à mener les plus importants se situent à la bibliothèque, au centre de loisirs, à la micro-crèche et à la Maison des associations et de la jeunesse.

L'Ad'Ap aurait dû être déposé en préfecture au plus tard le 27 septembre 2015, il a donc été envoyé dès sa finalisation durant ce mois de juin 2016. Il manque aujourd'hui la délibération du conseil municipal valant adoption de l'Ad'Ap pour que le dossier soit considéré complet par la préfecture.

*

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP)

le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune et autorise le Maire à signer et à déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet

11) MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024
--

Monsieur POUMOT, élu délégué aux infrastructures sportives :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Gagnac-sur-Garonne est attachée,

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine

Considérant que la commune de Gagnac-sur-Garonne souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Détail du vote :

Contre : 1 (Brigitte BERINGUE)

Abstention : 0

Pour : 19 (Philippe BEGIS, Patrick BERGOUGNOUX, Colette BONNEMAZOU, Gilles CHARLAS, André DIDIER, Stéphane FLEURY, Olivier GAU, Chantal LAMOUREUX, Philippe LATRE, Laure MORO, Christophe POUMOT, Jean-Claude RESPAUD, Antoinette REYJAUD, Krista ROUTABOUL, Michel SIMON, Virginie SIRI, Michel TOMS, Françoise TRUC et Valérie VENZAC).

Refus de vote : 0

Après épuisement de l'ordre du jour, aucune question diverse n'est soumise au Conseil Municipal. Monsieur le Maire clôt la séance à 20h15.